



GUICHEN ARCHERIE
116 Rue Général Leclerc
35580 GUICHEN
Association à but non lucratif, Loi 1901

N° Affiliation FFTA 0335050
Statuts 590424R
Siret 4 47 830 209 0014
DRDS 94 35 S 17
ANCV Coupons Sport 501644
ANCV Chèques Vacances 195900

Les archers de Guichen Archerie

Règlement du terrain extérieur, annexe du règlement intérieur

1. Terrain extérieur
2. Créneau d'utilisation
3. Accès au terrain et responsabilité
4. Consignes et sécurité
5. Entretien

Numéros d'urgence

Samu 15

Police 17

Pompiers 18

Numéro européen 112

Urgence SMS (personnes malentendantes) 114



1. Terrain extérieur

Une aire de tir extérieur est mise à votre disposition. Celle-ci comprend :

- Des buttes de tir de 30 à 70 mètres
- 1 jeu de Beursault
- 1 jeu de buttes campagne
- 1 parcours nature
- 1 parcours 3D

2. Créneau d'utilisation

L'accès du terrain est permanent. En dehors des horaires d'initiation ou des manifestations organisées par le club, chacun est sous sa seule responsabilité, en cas d'accident se reporter à l'assurance liée à sa licence ou à sa responsabilité civile. Le club ne peut être reconnu responsable d'aucun type de dégâts matériels ou corporels et d'aucun type de vol. Le représentant du club doit être informé de tout incident survenu.

3. Accès au terrain et responsabilité

L'accès du terrain extérieur d'entraînement est strictement réservé aux membres du club ayant une licence FFTA en cours de validité.

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent pas tirer seuls et doivent toujours être accompagnés d'un adulte responsable (professionnel du tir à l'arc, initiateur, animateur, entraîneur ou membre du comité directeur ou tout autre personne autorisée par le comité d'administration).

Les consignes extérieures sont affichées dans le club et sur un panneau à l'entrée du terrain d'entraînement extérieur.

Un panneau d'une face verte, et rouge de l'autre, signalera un tir à l'arc en cours avec un potentiel danger pour les personnes qui entreraient sur le terrain.

Obligation de signaler sa présence par ce dispositif dès votre entrée sur le terrain. Dès la fin de séance de tir, inverser le panneau coté vert.



4. Consignes et sécurité

Le terrain permanent a été adapté au tir à l'arc extérieur mais il y a des règles de sécurité à respecter.

- ▶ Aucune affaire personnelle (sac, vêtement, etc) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir,
- ▶ S'assurer et bien vérifier avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain (notamment derrière les buttes de tir, sur le parcours nature et 3D ainsi que le Beursault),
- ▶ Pendant la séance de tir, les accompagnateurs devront rester derrière la zone de pose des arcs,
- ▶ Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche.
- ▶ Il est interdit de courir sur le terrain pendant les tirs, de même que pour aller chercher les flèches.
- ▶ Il est interdit de laisser des déchets sur le terrain.
- ▶ Lors du tir, veuillez respecter les distances (signalées par un piquet) et utiliser que 2 flèches par bête et support nature. Ceci permettra de conserver de façon durable le matériel mis à votre disposition.
- ▶ Le port de chaussures fermées et adaptées est nécessaire (présence de vipères, couleuvres,)

5. Entretien

L'entretien du terrain extérieur est fait par tous les adhérents.

A. Buttes de tir de 30 à 70 mètres

Les cibles doivent être rebâchées après chaque usage et les blasons changés si besoin.

La tonte de l'herbe devra être effectuée par les usagers de ces cibles.

Le changement des pailles devra être effectué par l'ensemble des archers.



B. Parcours campagne

La vérification des fixations des mousses, la pose des blasons et la tonte autour des cibles devront être assurées par l'ensemble des archers.

C. Parcours nature

La mise en place du parcours se fait par un collectif.

L'échauffement se fait impérativement sur les buttes de tir campagne.

Les blasons sont changés si besoin par les utilisateurs.

Les bâches doivent être remises en place dès la fin de la séance afin de garder le matériel et les blasons en bon état.

Le changement des mousses devra être assuré par l'ensemble des archers.

La tonte ainsi que le débroussaillage devront être assurés par les utilisateurs de ce parcours.

D. Parcours 3D

La mise en place du parcours est faite par un collectif.

L'échauffement se fait impérativement sur les buttes de tir campagne.

L'entretien (piquets de tir, les fixations, protections,...) est fait par les utilisateurs du parcours.

La tonte ainsi que le débroussaillage sont effectués par les utilisateurs du parcours.

E. Le Beursault

L'entretien aussi bien que la tonte ainsi que la taille des arbustes et rosiers devront être assurés par les utilisateurs et ce régulièrement.

Règlement établi à Guichen le 9 juillet 2024



Règlement du terrain extérieur de Guichen Archerie